



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-709 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° 2021-668 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
APPLICABLE À UNE PARTIE DU SECTEUR EST EN LIEN AVEC
LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :

PREVU LE 21 MARS 2023

PRÉSENTATION DU PROJET :

PREVUE LE 21 MARS 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

PREVUE LE 4 AVRIL 2023

EN VIGUEUR :

LE _

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES

**RÈGLEMENT N° 2023-709 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-668 DE
CONTRÔLE INTÉRIMAIRE APPLICABLE À UNE PARTIE DU SECTEUR EST
EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

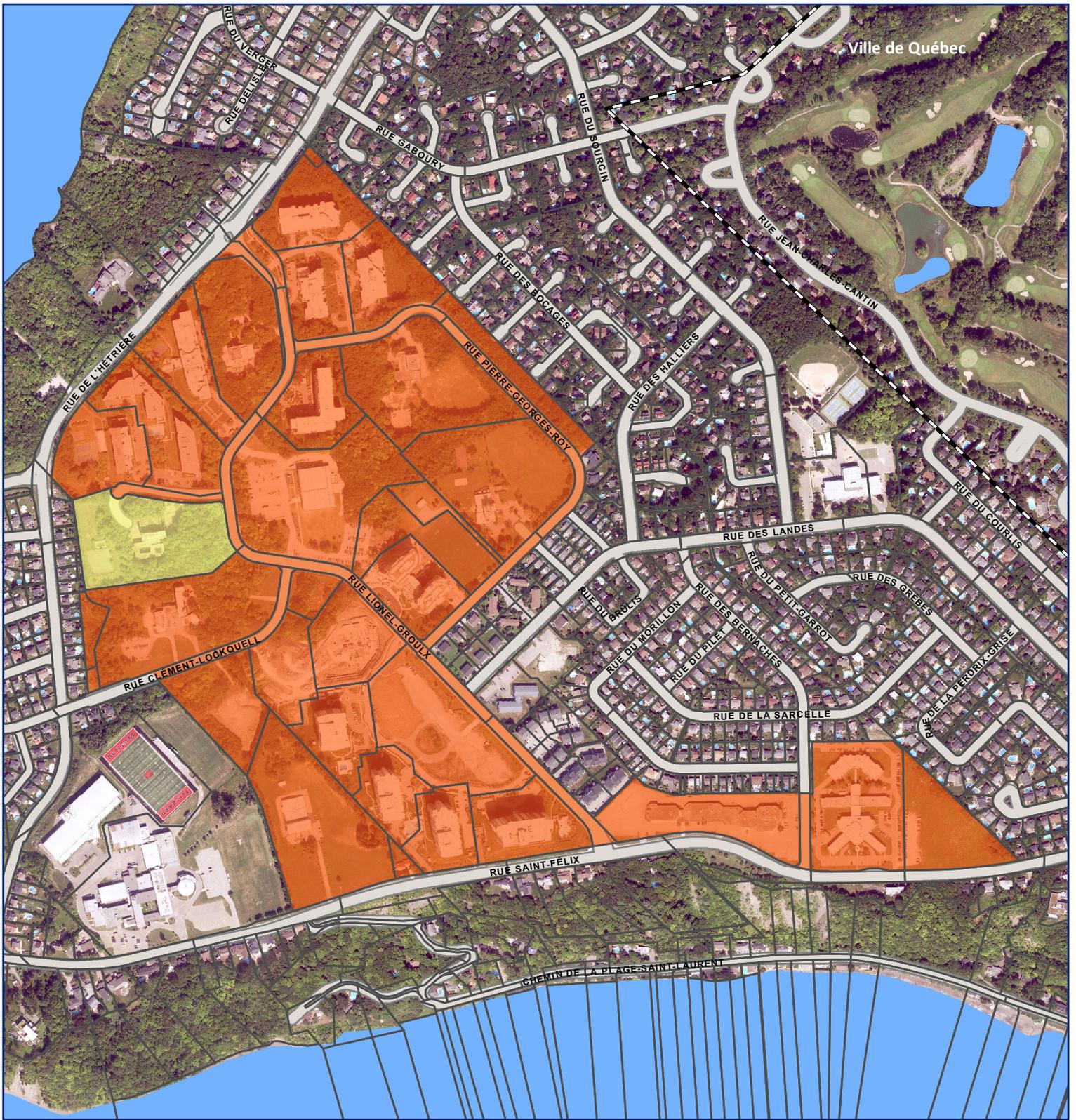
Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'annexe I du Règlement n° 2021-668 est remplacée par l'annexe I jointe au présent règlement afin d'inclure le lot 2 813 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 4957, rue Pierre-Georges-Roy dans la partie du territoire identifiée en rouge;
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _.

Sylvain Juneau, maire

M^e Marie-Josée Couture, greffière



SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE

Règlement no. 2021- 668

- Lot faisant l'objet d'une transaction et non visé par la résolution de contrôle intérimaire
- Secteur visé
- Limite municipale

